

**AVIS AU PUBLIC**  
**Etablissements classés**

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés, le Ministre du Travail a pris l'arrêt n° :

**3A/2024/3228/166**

accordant :

**exploiter une Maison Relais 45, route d'Arlon, L-8310 Capellen**

au demandeur :

**Arcus ASBL, 52B, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au nom et pour le compte de la société Maison Relais Capellen.**

Un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours, par l'intermédiaire d'un avocat inscrit au tableau des Avocats à la Cour et commence à courir à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

Mamer, le 12/09/2024

Le secrétaire communal,



Nico BONTemps

Le bourgmestre,



Luc FELLER

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Il est certifié que le présent avis est publié et affiché conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 10/06/1999 relative aux établissements classés à partir de ce jour et pour une durée de 40 jours, soit du 12/09/2024 au 22/10/2024 inclus.

Mamer, le 12/09/2024

Le secrétaire communal,



Le bourgmestre,

